

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/35
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est assemblé le 28 juin 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Ruddy SITACHARN, Nathalie PFEIFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Viviane LE BLANC

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Xavier DUGOIN, Khellaf BENIDJER

Absents excusés : Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Michel COLLET, Marianne DURANTON, Nicolas FOUQUE, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gabin ABENA, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT est désigné secrétaire de séance**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et 2, L5211-10 et L2122-22;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant élection des vice-présidents composant le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-20 du 8 octobre 2020 arrêtant les attributions déléguées au Bureau pour la durée de son mandat ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions limitativement énumérées au présent article ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMOYS, il a été nécessaire de modifier les attributions déléguées par l'organe délibérant au Président pour la durée du mandat en ajoutant les 3 alinéas suivants :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

10- signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;

11 – signer les conventions de groupements de commande ;

12 – signer les conventions relative à la co-maîtrise d’ouvrage et à la maîtrise d’ouvrage déléguée

Considérant qu’il convient donc de supprimer au bureau l’attribution déléguée d’approuver et signer tous contrats, conventions et leurs avenants à intervenir avec tous organismes, toutes sociétés, tous propriétaires, toutes collectivités concernées pour permettre la réalisation des opérations prévues dans le cadre du plan de charge annuel et/ou dans le cadre de la gestion interne du SMOYS ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** la délibération n° 2020-20 du 8 octobre 2020, en déléguant les attributions limitativement énumérées, ci-dessous, au Bureau pour la durée du mandat, comme suit :

1 – procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- au taux d’intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d’amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d’intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 – procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la souscription d’ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de quatre millions d’euros annuellement.

Ces ouvertures de crédits seront d’une durée maximale de DOUZE (12) mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index.

3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services dans le cadre des procédures formalisées, (à partir de 214 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 428 000 euros HT pour les entités adjudicatrices au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

- travaux d’un montant supérieur à un million d’euros HT et jusqu’au seuil des procédures formalisées (à partir de 5 530 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

4 – arrêter et modifier l’affectation des propriétés du SMOYS, passer tout acte subséquent ainsi que décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas DOUZE (12) ans ;

L’autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

- 5 – passer les contrats d’assurance ainsi que leurs éventuels avenants ;
- 6 – fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux, le montant des offres du SMOYS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 7 – approuver les ventes ou achats de parcelles de terrains, immeubles, etc. ainsi que leur classement ou déclassement dans le domaine public ;
- 8 – décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600€ et jusqu’à 15 000 € ;
- 9 – solliciter et décider de l’adoption de dossiers de subventions auprès des organismes financeurs dans le cadre du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;
- 10 – approuver et signer les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;
- 11 – approuver et décider de recourir et le cas échéant signer les transactions dans le cadre de règlement amiable de litiges susceptibles dans le cadre de l’exercice des compétences du SMOYS ;
- 12 – décider de l’adhésion à des associations et signer tout acte en découlant ;
- 13 – attribuer des subventions aux associations supérieures à 3 000 € ;
- 14 – procéder aux demandes d’enquêtes publiques nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des compétences du SMOYS ;
- 15 – fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d’hébergement des experts sollicités par le SMOYS dans le cadre de manifestations organisées par le SMOYS ;
- 16 – décider de la gestion des ressources humaines (procéder à l’ouverture et à la création des emplois, procéder aux recrutements, engager les formations des agents, adhérer à la médecine professionnelle, au centre de gestion, décider de la protection sociale des agents, ...).

**DIT** que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical des travaux du Bureau ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

